

**MAIRIE d'ARREAU**  
**Conseil municipal du : 31.03.2017**

Le trente et un mars deux mille dix-sept à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la ville d'Arreau, dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe CARRERE, Maire.  
Date de convocation du conseil municipal : 21 mars 2017

**PRESENTS:**

Philippe CARRERE Maire

Nadine DESMARAIS, Jean Pierre BUERBA, Raymond MUR, Maryse DELCASSO adjoints,  
Cécilia ABADIE, Marc BOTTE, Josiane CARRERE, Marc CAUMONT, Pierre DARROS, Christine LOAEC,  
Sylvie PUERTOLAS

**PROCURATIONS**

Jean-Laurent PEREZ (procuration Philippe CARRERE)

**EXCUSEE :**

Bénédicte BOURLON

**ABSENT :**

Franck ESCALONA

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 12 et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article 29 du code des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

M. Raymond MUR est élu secrétaire de séance.

**Approbation du compte rendu du conseil municipal du 24 février 2017.**

Le compte rendu du conseil municipal du 24 février 2017 est approuvé à l'unanimité.

**APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2016**

(11 -2017)

Monsieur le Maire présente les comptes de gestion établis par Monsieur le Trésorier et précise qu'ils sont identiques aux comptes administratifs 2016.

**\* Lotissement Bouchède**

Les membres du conseil municipal après avoir délibéré, approuvent à l'unanimité des membres présents et représentés, le compte de gestion 2016 ci-dessus et autorise le Maire à le signer.

**\* CCAS**

Les membres du conseil municipal après en avoir délibéré, approuvent à l'unanimité des membres présents et représentés, le compte de gestion 2016 ci-dessus et autorise le Maire à le signer.

**\* Camping**

Les membres du conseil municipal après en avoir délibéré, approuvent à l'unanimité des membres présents et représentés, le compte de gestion 2016 ci-dessus et autorise le Maire à le signer.

**\* Eau-Assainissement**

Les membres du conseil municipal après en avoir délibéré, approuvent à l'unanimité des membres présents et représentés, le compte de gestion 2016 ci-dessus et autorise le Maire à le signer.

**\* Commune**

Les membres du conseil municipal après en avoir délibéré, approuvent à l'unanimité des membres présents et représentés, le compte de gestion 2016 ci-dessus et autorise le Maire à le signer.

## **APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2016**

M. le Maire présente les résultats définitifs du

### **COMPTE ADMINISTRATIF 2016 LOTISSEMENT BOUCHEDE**

**(12-2017)**

DEPENSES FONCTIONNEMENT	10 256,83
DEPENSES INVESTISSEMENT	100 467,69
REPORT DEFICIT FONCTIONNEMENT	0,00
<u>TOTAL DEPENSES</u>	110 754,52
RECETTES FONCTIONNEMENT	117 520,00
RECETTES INVESTISSEMENT	0,00
REPORT DEFICIT INVESTISSEMENT	0,00
<u>TOTAL RECETTES</u>	6 795,48

Mme DESMARAIS, 1<sup>ère</sup> adjointe propose aux membres du conseil municipal de voter par chapitre ce compte administratif, M. le Maire ne participant pas au vote.

Après avoir délibéré, par 12 voix pour des membres présents et représentés, le compte administratif 2016 du lotissement Bouchède est approuvé.

### **COMPTE ADMINISTRATIF 2016 CCAS**

**(13-2017)**

DEPENSES FONCTIONNEMENT	235,68
RECETTES FONCTIONNEMENT	1 236,00
<u>SOLDE D'EXECUTION</u>	0,32
DEPENSES INVESTISSEMENT	0,00
RECETTES INVESTISSEMENT	0,00
<u>SOLDE D'EXECUTION</u>	0,00
<u>SOLDE TOTAL D'EXECUTION</u>	0,32

Mme DESMARAIS, 1<sup>ère</sup> adjointe propose aux membres du conseil municipal de voter par chapitre ce compte administratif, M. le Maire ne participant pas au vote.

Après avoir délibéré, par 12 voix pour des membres présents et représentés, le compte administratif 2016 du CCAS est approuvé.

**COMPTE ADMINISTRATIF 2016 CAMPING**

**(14-2017)**

DEPENSES FONCTIONNEMENT	62 432,53
RECETTE DE FONCTIONNEMENT	83 943,16
<u>SOLDE D'EXECUTION</u>	21 510,63
DEPENSES INVESTISSEMENT	0,00
RECETTES INVESTISSEMENT	0,00
<u>SOLDE D'EXECUTION</u>	0,00
<u>SOLDE TOTAL D'EXECUTION</u>	21 510,63

Mme DESMARAIS, 1<sup>ère</sup> adjointe propose aux membres du conseil municipal de voter par chapitre ce compte administratif, M. le Maire ne participant pas au vote.

Après avoir délibéré, par 12 voix pour des membres présents et représentés, le compte administratif 2016 du Camping est approuvé.

**COMPTE ADMINISTRATIF 2016 EAU ET ASSAINISSEMENT**

**(15-2017)**

DEPENSES FONCTIONNEMENT	316 136,70
RECETTES FONCTIONNEMENT	335 637,55
<u>SOLDE D'EXECUTION</u>	19 500,85
DEPENSES INVESTISSEMENT	159 669,38
RECETTES INVESTISSEMENT	140 168,01
SOLDE D'EXECUTION	- 19 501,37
<u>SOLDE TOTAL D'EXECUTION</u>	- 0,52

Mme DESMARAIS, 1<sup>ère</sup> adjointe propose aux membres du conseil municipal de voter par chapitre ce compte administratif, M. le Maire ne participant pas au vote.

Après avoir délibéré, par 12 voix pour des membres présents et représentés, le compte administratif 2016 Eau et Assainissement est approuvé.

**COMPTE ADMINISTRATIF 2016 COMMUNE**

**(16-2017)**

DEPENSES FONCTIONNEMENT	968 912,77
DEPENSES INVESTISSEMENT	270 975,52
REPORT DEFICIT FONCTIONNEMENT	270 956,00
<u>TOTAL DEPENSES</u>	1 510 844,29
RECETTES FONCTIONNEMENT	1 156 794,06
RECETTES INVESTISSEMENT	369 857,14
REPORT DEFICIT INVESTISSEMENT	260 784,00
<u>TOTAL RECETTES</u>	1 787 435,20
SOLDE TOTAL D'EXECUTION	276 590,40

Mme DESMARAIS, 1<sup>ère</sup> adjointe propose aux membres du conseil municipal de voter par chapitre ce compte administratif, M. le Maire ne participant pas au vote.

Après avoir délibéré, par 12 voix pour des membres présents et représentés, le compte administratif 2016 de la Commune est approuvé.

**RESTAURATION INTERIEURE EGLISE ST EXUPERE – MARCHE MAÎTRISE D'ŒUVRE** (17-2017)

Monsieur le Maire rappelle les délibérations prises le 7 octobre 2016 et le 23 janvier 2017 concernant la restauration intérieure de l'église St Exupère.

La dite restauration consistera à :

- \* restaurer l'intérieur du chœur, de la nef, de la chapelle et du porche :
  - murs et voûtes (*consolidation des enduits et de la couche picturale en recherche*),
  - nettoyage et restauration ponctuelle des décors,
  - sondages en recherche de décors sous-jacents, prélèvements et analyse si besoin,
  - restauration et traitement du bois de la chaire et du retable,
  - nettoyage et révision des vitraux,
  - mise en valeur de la grille,
  - aménagement du porche.

- \* mettre en conformité l'électricité et l'éclairage

Une publication au BOAMP a été faite le 13 décembre 2016 pour consulter des maîtres d'œuvre selon la procédure adaptée MAPA.

Trois dossiers ont été remis avant le 27/01/17 à 12 h et l'ouverture des offres a été réalisée le 03/02/17 à 9h30 en présence de M. le Maire, Mme Desmarais 1<sup>ère</sup> adjointe, M. Buerba et M. Mur adjoints, M. Calmettes ingénieur du patrimoine.

Après analyse des offres le dossier de Stéphane THOUIN apparaît le plus satisfaisant. Il s'appuie sur l'expérience de chantiers identiques (Gers, Landes, Lot et Garonne) et sur les compétences de deux spécialistes, pour les décors, le mobilier, les sculptures, et une attention particulière pour la grille et les lustres anciens.

L'agence de l'architecte prend à sa charge le volet économie, et le projet d'éclairage.

La note de présentation est précise et présente un état des lieux, ainsi que l'approche souhaitée pour la restauration. Les taux d'honoraire proposés et les délais de remise des projets sont les plus bas. Cette proposition semble la plus cohérente.

La commission propose au Conseil municipal de retenir ce cabinet d'architecture dont la rémunération s'élèvera à 7,20 % de l'estimation prévisionnelle des travaux (250 000 € HT).

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de passer contrat avec ce cabinet pour la tranche ferme (études) :

		Maîtrise d'œuvre	Missions annexes	TOTAL
APS	12 %	2 160,00 €	5 500,00 €	7 710,00 €
APD	10 %	1 800,00 €		1 800,00 €
AT	4 %	720,00 €		720,00 €
PRO	18 %	3 240,00 €		3 240,00 €
ACT	6 %	1 080,00 €		1 080,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>50 %</b>	<b>9 000,00 €</b>	<b>5 500,00 €</b>	<b>14 550,00 €</b>

### Détail des missions annexes

#### **1. Diagnostic peintures murales et mobilier**

Sous-traitant : Atelier 32

3 500,00 € HT

#### **2. Diagnostic grilles et lustre XVI<sup>e</sup> siècle, chapiteaux romans du portail**

Sous-traitant : Socra

2 050,00 € HT

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal approuve la proposition ci-dessus et autorise M. le Maire à signer tout document relatif à l'opération.

### **FRAC –ABATTOIRS**

**(18-2017)**

Suite à un contact de M. Bernard Soubiron, Monsieur le Maire, présente l'action de mise à disposition de collections d'art contemporain menée par le musée les Abattoirs de Toulouse –Fonds Régional d'Art Contemporain. Il s'agit de sensibiliser les publics les plus larges, notamment le milieu rural, aux démarches artistiques contemporaines à travers des expositions.

Une exposition conçue par le FRAC pourrait être ainsi installée à Arreau pour une durée à déterminer. Le FRAC prend en charge le transport, l'installation, le démontage, la communication et le vernissage, la mairie assurant l'accueil du public sur toute la durée ainsi que la surveillance dans un lieu sécurisé et assuré. Les collections sont présentées sur le site internet « Collections en ligne »

Monsieur le Maire sollicite l'avis des membres du conseil municipal sur cette proposition et ses modalités (période, surveillance et accueil du public à déterminer avec M. Soubiron).

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal présents et représentés décident à l'unanimité d'accepter cette proposition.

## **MODALITES DE REALISATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES ET COMPLEMENTAIRES** **(19-2017)**

M. le maire informe les membres du conseil municipal que des agents peuvent être appelés à effectuer des heures supplémentaires ou complémentaires en raison des nécessités de service, notamment pour pallier à des absences de courte durée, surtout dans les services ouverts au public.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal présents et représentés à l'unanimité,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 sur le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux, VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents dont le corps de référence est celui de la fonction publique de l'Etat,

Décident

Que les agents titulaires et non titulaires à temps complet, employés dans les services suivants : camping municipal, écoles maternelle et élémentaire, médiathèque, secrétariat, peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire,

Que les agents titulaires et non titulaires à temps non complet, employés dans les services suivants : camping municipal ; écoles maternelle et élémentaire, médiathèque, secrétariat, peuvent être amenés à effectuer des heures complémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire,

Il est également rappelé que :

- le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps complet ne pourra excéder 25 heures par mois et qu'elles sont rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n° 2002- 60 du 14 janvier 2002, aux taux fixés par ce décret,

- le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine et qu'elles sont rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent.

Ces heures peuvent aussi être récupérées selon les besoins et l'organisation du service et les possibilités d'emploi du temps de l'agent.

## **NOUVELLE ORGANISATION DES FONCTIONNAIRES CATEGORIE C – MISE A JOUR DU** **TABLEAU DES EFFECTIFS** **(20-2017)**

M. le Maire expose :

d'une part, qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet, nécessaires au fonctionnement des services et de fixer la durée hebdomadaire de service afférente à ces emplois ;

d'autre part, qu'il est nécessaire de modifier ce tableau au regard de la nouvelle organisation des carrières de fonctionnaires de catégorie C au regard des emplois existants ;

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique territoriale,

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du conseil municipal présents et représentés,

**APPROUVENT** le tableau des effectifs de la commune/communauté de communes, à compter du 01/01/2017., établi comme suit :

Cadres d'emplois	<u>Grades</u>	Nombre d'emplois	Durée hebdomadaire de service
Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe.	1	35h
	Adjoint administratif	1	8h
Adjoint techniques territoriaux	Adjoint techniques	3	35h
	Adjoint technique	1	30h
ATSEM	ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	35h

Et **DISENT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

## **CONCOURS DEPARTEMENTAL DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS 2017**

**(21-2017)**

M. le Maire présente l'organisation du Concours Départemental des Villes et Villages Fleuris 2017 mise en place par le Conseil Départemental.

Monsieur le Maire sollicite l'avis des membres du conseil municipal sur une possibilité d'inscription pour l'année 2017 ;

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal présents et représentés décident à l'unanimité d'inscrire la commune d'Arreau à ce concours

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **INDEMNITE DES ELUS**

M. le Maire expose aux membres du conseil municipal que le montant maximal des indemnités de fonction a évolué en raison de l'indice brut terminal de la fonction publique (passé de 1015 à 1022) et de la majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0.6% au 1<sup>er</sup> février 2017. Il convient donc de prendre une nouvelle délibération.

M. le Maire propose aux membres du conseil municipal, en raison des évolutions présentées ci-dessus de fixer le taux :

pour l'indemnité du Maire à 26% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

pour l'indemnité des Adjoints à 7.20% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Les membres du conseil municipal présents et représentés approuvent à l'unanimité ces taux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30

Le Maire,

Philippe CARRERE